



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 871

Texte de la question

M Georges Chavanes appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur la nécessité d'améliorer le régime juridique de protection des accédants à la propriété, notamment en ce qui concerne le contrat de construction de maison individuelle. Il lui demande de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des propositions qu'il envisage de faire à l'égard de cette situation particulièrement préoccupante.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour améliorer la protection des accédants à la propriété, le contrat de construction de maison individuelle nécessite une refonte des textes législatifs qui permette à la fois de renforcer la sécurité que l'accédant est en droit d'attendre et de tenir compte de la perspective de 1993 dans le souci d'harmonisation des législations européennes. Ce travail de fond est en cours notamment au moyen des résultats des travaux et études préalables effectuées à la demande du ministère de l'équipement et du logement. Cela étant, et sans attendre que cette réforme soit élaborée, le régime actuel sera prochainement amélioré par voie réglementaire en étendant les cas où l'accédant peut bénéficier de la garantie dite extrinsèque, c'est-à-dire de la caution d'un établissement de crédit. Le décret s'y rapportant est actuellement en cours d'élaboration, et, après concertation, sera prochainement soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Chavanes Georges](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 871

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2229